

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 mai 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Sandrine HALBEDEL.
Conseillers municipaux présents :	24	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANERA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	2	Aurélie SANCHEZ (à Stéphanie LATOUR), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	Louis BURLE.

Délibération n° D2026-42AG

Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ÉLUS - MODIFICATION.

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'ils s'étaient prononcés par délibération du 9 avril 2026 non seulement sur le montant maximum de l'enveloppe théorique globale des indemnités susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal mais encore sur la ventilation, par bénéficiaire, de celle-ci conformément au tableau qui y était joint en annexe.

Il est également rappelé qu'à l'occasion de l'adoption de cette délibération M. le maire avait manifesté le souhait de percevoir une indemnité de fonctions d'un montant inférieur à celui déterminé par la loi ;

Les ajustements ultérieurs dans l'attribution des délégations détaillées que M. le Maire a consenties à certains de ses collègues ont conduit à un réexamen du montant individuel des indemnités afin de tenir compte, notamment, de la présence soutenue de certains élus au sein de la collectivité pour mener, avec l'appui des services communaux, certains dossiers.

Ainsi, sans que soit remises en question les modalités – légales et réglementaires - de calcul du montant maximum de l'enveloppe globale des indemnités s'élevant à 10 064,99 €, est-il proposé aux conseillers municipaux de moduler le montant des indemnités attribuées aux adjoints pour les motifs suivants :

- Quatrième adjoint : 657,68 € au lieu de 958,57 € (montant maximum), en raison de sa plus grande présence au CCAS en sa qualité de Vice-présidente et bien que soit avérée la charge de ses fonctions d'adjoint en qualité d'officier d'état civil et en vertu des délégations, attribuées par M. le Maire, en matière de bureau de l'emploi,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

d'hospitalisations d'office et d'engagement comptable. Sa présence en Mairie auprès des services communaux (hors CCAS) est de 2 jours/semaine.

- Sixième Adjoint : 758,93 € au lieu de 958,57 € (montant maximum), en raison du poids de ses activités professionnelles et bien que soit avérée la charge de ses fonctions d'adjoint en qualité d'officier d'état civil et en vertu des délégations, attribuées par M. le Maire, notamment en matière d'urbanisme prospectif, d'hospitalisations d'office et d'engagement comptable. Sa présence en Mairie auprès des services communaux est de 3 jours/semaine.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée délibérante est ainsi invitée à se prononcer sur la modification de la ventilation de l'enveloppe théorique globale des indemnités par membres du conseil municipal telle qu'elle avait été arrêtée par délibération précitée en fonction des motifs ci-avant indiqués et selon sur le tableau de répartition tel que joint en annexe.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire de Meyrargues et de ses huit adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération n°D2026-16AG en date du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°D2026-19AG en date du 9 avril 2026 ;

Vu le tableau portant ventilation par bénéficiaire de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions ;

Considérant que le maire renouvelle son souhait de percevoir une indemnité de fonctions d'un montant inférieur à celui déterminé par la loi ;

Considérant que les quatrième et sixième adjoints expriment leur volonté de percevoir une indemnité de fonctions d'un montant inférieur à celui déterminé par la loi ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : CONFIRMER le montant de **10 064,99 €** euros bruts mensuels correspondant au maximum de l'enveloppe théorique globale des indemnités susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal selon les modalités de calcul légales et réglementaires applicables à la commune.

Article 2 : SE PRONONCER favorablement sur la ventilation de l'enveloppe globale par bénéficiaire telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

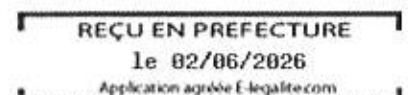
Article 3 : PRÉCISER que ces indemnités seront versées mensuellement aux élus concernés à compter de l'accomplissement des formalités requises pour que la présente devienne exécutoire.

Article 4 : DIRE que le montant maximum de l'enveloppe théorique globale des indemnités comme les indemnités individuellement versées seront automatiquement revalorisés à chaque variation de l'indice brut (IB) 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 5 : DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de l'exercice en cours.

Article 6 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.



Pour (présents et pouvoirs)	19	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine
Contre (présents et pouvoirs)	2	M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy

Le Secrétaire de séance
Sandrine HALBEDEL

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

05/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com